



Journée de travail non payé

Par Oristo

Bonjour,

Je me permet de faire appel à vous dans l'espoir d'avoir des renseignements sur ma situation.

J'ai effectuée une journée de travaille complète en date du lundi 20 octobre 2025. Me sentant pas très bien, j'ai fait un détour chez mon médecin le soir même et celui-ci m'a prescrit un arrêt du 20 au 21 octobre (un arrêt ne pouvant pas être postdaté).

Lorsque je suis retournée au travail ce matin, je constate sur mon planning que je suis noté absente le lundi 20/10/25.

J'ai donc envoyé mes pointages à la gestion RH afin de lui demander des explications. Celle-ci m'indique que puisque ce sont ces dates qui sont inscrites sur le certificat médical, elle était dans l'obligation de les déclarés comme telles.

Non seulement cela veut dire que j'ai donc effectuée 7h de travail gratuitement mais en plus de ça, je perds des avantages non négligeables (titres restaurants + prime). Sont ils dans leur droit de faire ça ? Suis-je dans mes droits de réclamer un jour de repos en contrepartie ?

Merci d'avance !
Cordialement.

Par hideo

Bonjour,

voici les explications :

source CPAM

RISQUE MALADIE : QUEL DJT INDIQUER ?

La date du Dernier Jour Travaillé correspond généralement à la veille de l'arrêt de travail.

Si votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le DJT sera le jour de l'arrêt.

Sur le plan de la paye ,il faudra qu'apparaisse dans une rubrique à part le payement complet de cette journée ,avec les primes et avantages y affairant

Journée travaillée normalement arrêt travail délivré après la journée de travail suite consultation médicale en dehors des heures de travail .

Cordialement